

Conseil municipal

Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 mai 2008 de MM. Christian Lopez Quirland, Grégoire Carasso, Patrick Baud-Lavigne, Jean-louis Fazio, Mmes Annina Pfund, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Diana Duarte Rizzolio et Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 20 janvier 2009, intitulée: «Pour un site internet qui nous parle!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu'il existe à Genève de nombreuses personnes malvoyantes ou aveugles ;
- que la transmission de nombreuses informations importantes se fait aujourd'hui au travers d'internet ;
- que les nouvelles technologies permettent de «démocratiser» les informations en les rendant plus accessibles,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif :

- à développer un système audio pour le site internet de la Ville qui permette à toutes les personnes malvoyantes de prendre connaissance des informations qui y sont contenues ;
- à prendre exemple sur le site de la Ville de Zurich qui a déjà mis ce système en œuvre ;
- à définir de manière rapide les informations importantes et stratégiques qui devraient être mises sous forme audio et cela en collaboration avec les associations actives dans le domaine des malvoyants.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'utilisation de l'ordinateur et en particulier des outils de communication d'Internet reste un parcours d'obstacle pour les aveugles et les malvoyant-e-s. Ce n'est pourtant pas une fatalité. Il est possible de leur simplifier largement la tâche, à condition toutefois de respecter certaines contraintes dans la mise en forme de l'information.

Une utilisatrice ou un utilisateur aveugle peut lire l'écran de son ordinateur à l'aide d'une ligne braille ou d'un synthétiseur vocal, voire des deux à la fois. Ces outils spécialisés permettent des réglages indispensables tels que la vitesse de lecture, des fonctions de navigation dans la page (de titre en titre, de lien en lien), et une qualité de la voix identique pour tous les sites visités.

Une utilisatrice ou un utilisateur malvoyant peut faire appel aux fonctions de personnalisation du système d'exploitation (polices de caractères, couleurs, contraste, etc.), de manière à utiliser au mieux ses possibilités visuelles, ou mettre en œuvre un logiciel d'agrandissement (une « loupe »).

Les solutions de lecture audio intégrées à un site web, comme celles proposées par la motion du Conseil municipal, n'offrent pas les fonctionnalités décrites ci-dessus et ne sont donc généralement pas satisfaisantes pour les personnes ayant un handicap visuel. En revanche, elles peuvent répondre à d'autres formes de difficulté d'accès à l'information, par exemple lorsque l'utilisateur a des problèmes de compréhension de l'écrit (analphabétisme ou problème de langue étrangère) ainsi qu'en cas de dyslexie.

Dans le cadre du projet de refonte du site web de la Ville de Genève, l'accessibilité a été prise en compte dès le début des réflexions. Cette nouvelle mouture du site web sera en principe mise en service cette année. Elle sera ensuite progressivement complétée.

Notre futur site web respectera les recommandations de l'Initiative sur l'accessibilité du web (en anglais, *Web Accessibility Initiative* ou WAI) du World Wide Web Consortium (W3C). Ces guides et « bonnes pratiques » visent à faciliter l'accès des sites Internet aux personnes handicapées physiquement. L'accessibilité implique également qu'un soin particulier soit apporté à la facilité d'utilisation du site (conception des rubriques), et que les contenus soient rédigés de manière simple et efficace (les textes de notre site actuel sont en cours de complète réécriture).

Dans un second temps, nous examinerons l'introduction de solutions audio, telles qu'évoquées par la motion. Le site « Accès pour tous » (<http://www.access-for-all.ch>) est un exemple de leur utilisation.

Pour le surplus, la Direction des systèmes d'information et de communication se tient à disposition des Conseillères et des Conseillers municipaux qui souhaitent assister à une présentation des outils utilisés par les aveugles pour lire l'écran de leur ordinateur.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :

Le Conseiller administratif :

Jacques Moret

Pierre Maudet

Le 4 février 2009.